

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

EXTRAIT
Du registre des décisions
du Maire prises
en vertu des délégations de l'article L. 2122-22
du Code général des collectivités territoriales

OBJET : Signature de la Convention de surveillance du plan d'eau par le Service départemental d'incendie et de secours

Le Maire d'Albiez-Montrond,
Vu l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,
particulièrement son 4°,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2020 définissant les
délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Décision n° 2024-
01

Considérant les éléments suivants :

La commune organise la surveillance de l'espace aqualudique du col du Mollard.
Après avoir assuré en régie directe cette surveillance, la commune recourt désormais
aux surveillants-secouristes du Service départemental d'incendie et de secours
(SDIS) de Savoie.

La surveillance est organisée cette année du 29 juin 2024 au 31 août 2024.

La prestation de service de surveillance assurée par le SDIS fait l'objet d'une
contractualisation, qui fixe, outre les dates de surveillance du plan d'eau, le coût
financier de la prestation, à savoir 17 494 euros cette année.

DÉCIDE

Article 1^{er}. De signer la convention relative à la surveillance des baignades 2024 pour
un montant de 17 494 euros.

Article 2. De mettre en œuvre l'ensemble des actes nécessaires à l'Exécution de
cette convention.

Article 3. De charger Monsieur le Secrétaire général de l'exécution de cette décision
en lien avec le SDIS.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Albiez-Montrond, le 21/08/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 28/08/24
Publié le : 28/08/24